

LES EXPRESSIONS *dépenses de participation à un congrès* et *dépenses liées à des cours de formation* ont-elles le même sens ? Pour plusieurs, ces expressions sont synonymes et renvoient, somme toute, à une même réalité.

Au sens des lois fiscales fédérales et québécoises, toutefois, il convient de distinguer un cours de formation d'un congrès. Les dépenses engagées pour assister à un congrès peuvent en effet faire l'objet d'un traitement fiscal différent.

Déduction des dépenses de participation à un congrès

Au sens des lois fiscales, le congrès peut être défini comme une réunion officielle de membres, à des fins professionnelles ou pour affaires. Il ne prend pas nécessairement la forme d'un cours et les participants n'ont pas à étudier de manuels, à préparer de travaux ni à subir d'examens. Bien que les congrès fournissent aux participants l'occasion d'acquérir des connaissances, la déduction des dépenses ainsi engagées est assujettie à certaines restrictions. Actuellement, la déduction se limite à deux congrès par année et seuls les contribuables ayant un statut de travailleur autonome peuvent en bénéficier.

Déduction des dépenses liées à un cours de formation

Les frais relatifs à la formation sont rattachés à des dépenses engagées pour conserver, mettre à jour ou améliorer une compétence ou un titre existants.

La formation se distingue du congrès en ce qu'elle se présente généralement sous forme de cours théoriques et qu'elle vise l'apprentissage d'un sujet suivant un programme bien établi. Notons que les frais de formation ne sont pas dé-

Fiscalité propre aux congrès et aux cours de formation

Le Contentieux de la FMOQ

ractère déductible de la dépense en compagnie de son comptable ou de son fiscaliste qui, du reste, demeurent les meilleurs conseillers quant aux questions que pourrait soulever le présent article.

Les congrès de formation médicale continue de la FMOQ

Les congrès de formation médicale continue qu'organise la FMOQ donnent droit aux déductions fiscales propres aux cours de formation. Bien que le mot « congrès » apparaisse en titre sur les programmes envoyés au médecin, il n'en reste pas moins qu'il s'agit bel et bien de cours construits en fonction de programmes d'apprentissage bien établis. On évaluera donc si l'activité à laquelle le médecin participe peut donner droit aux déductions se rattachant aux cours de formation par l'analyse de son contenu, et non pas en fonction du nom qu'elle porte. À ce sujet, signalons que les activités de formation médicale continue soumises à la FMOQ font toutes l'objet d'une rigoureuse analyse par critères avant que confirmation puisse être donnée qu'elles mèneront à l'obtention de crédits de formation professionnelle. On trouvera d'ailleurs dans le site Internet de la FMOQ (<http://www.fmoq.org>), sous l'onglet « formation professionnelle », tous les renseignements à cet égard dont, notamment, une grille d'analyse des activités éducatives. Ces cours visent d'abord et avant tout à permettre aux médecins omnipraticiens de conserver, de mettre à jour,

ductibles comme frais courants si cette formation procure un avantage durable en permettant d'acquérir une nouvelle compétence ou un nouveau titre (d'omnipraticien à spécialiste, par exemple). Pour que la déductibilité puisse s'opérer, rappelons qu'il ne doit s'agir que de conserver, de mettre à jour ou d'améliorer une compétence ou un titre déjà acquis.

Cours de formation tenu à l'extérieur

Les frais liés aux cours de formation peuvent parfois faire l'objet des déductions prévues par la loi même s'ils ont été suivis à l'extérieur. Selon les bulletins d'interprétation de Revenu Québec et de Revenu Canada (respectivement, numéros IMP 128-5 et IT-357R2), pour que la déduction puisse être acceptée par le fisc, il faudra toutefois qu'aucun cours similaire ne soit donné dans un endroit rapproché, qu'il ne soit pas prétexte à y prendre des vacances et qu'il ne soit pas donné dans un centre de législation reconnu. En outre, les frais engagés ne doivent pas être déraisonnables. En général, les dépenses engagées pour un cours suivi à l'extérieur du continent nord-américain sont considérées comme déraisonnables si elles sont plus élevées qu'elles ne l'auraient été si la formation avait été offerte en Amérique du Nord.

Les critères d'appréciation précédemment énumérés peuvent bien sûr être sujets à interprétation. Nous suggérons au lecteur de bien analyser le ca-

par la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec



Épargne et investissement

- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
 - Compte de retraite immobilisé (CRI)
 - Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
 - Fonds de revenu viager (FRV)
 - Régime enregistré d'épargne-études (REEE)
 - Fonds d'investissement
- Fonds FMOQ : (514) 868-2081 ou 1 888 542-8597**

Programmes d'assurances

- Assurances de personnes
 - Assurances automobile et habitation
 - Assurances de bureau
 - Assurance-médicaments et assurance-maladie complémentaires
 - Assurances frais de voyage et annulation
- Dale-Parizeau LM : (514) 282-1112 ou 1 800 361-8715

Pro-Fusion « auto »

- Achat – vente
 - Voitures neuves ou usagées
 - Location
 - Financement d'auto
- Pro-Fusion : (514) 745-3500 ou 1 800 361-3500**

Téléphone cellulaire et téléavertisseur

- Bell Mobilité Cellulaire **(514) 946-2884 ou 1 800 992-2847**

Carte Affinité – Master Card Or Banque MBNA

- Service à la clientèle : 1 800 870-3675
- M^{me} Renée Carter : (514) 390-2159

Carte La Professionnelle (carte multi-avantages)

- Corporation de Services aux membres (514) 861-2052 ou 1 800 520-2052

Tarifs corporatifs des hôtels pour les membres de la FMOQ

- FMOQ : (514) 878-1911 ou 1 800 361-8499**

Direction des Affaires professionnelles

- D^r Hugues Bergeron, directeur
- FMOQ : (514) 878-1911 ou 1 800 361-8499**

Autres services

- Assurance-responsabilité professionnelle

ou encore d'améliorer leurs compétences. Les médecins n'ont donc pas à limiter à deux le nombre des congrès de formation médicale continue de la FMOQ auxquels ils participent, puisque ceux-ci constituent d'abord et avant tout des cours de formation et non pas des congrès.

Le cas des médecins rémunérés à honoraires fixes

En vertu de nos lois fiscales, les médecins rémunérés à honoraires fixes ne peuvent obtenir de déduction pour les dépenses de congrès ni pour les frais de formation d'éducation médicale continue. Dans le cas des cours de formation médicale continue, toutefois, ils peuvent obtenir un crédit d'impôt pour frais de scolarité. En effet, la FMOQ ayant été accréditée établissement d'enseignement au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, il est possible pour tous les médecins de bénéficier des avantages fiscaux que procure cette accréditation. Rappelons également que les médecins rémunérés à honoraires fixes jouissent de 10 jours de perfectionnement en vertu de l'Annexe VI de l'Entente FMOQ-MSSS. Ces journées de perfectionnement sont pleinement rémunérées.

L N'EST PAS TOUJOURS FACILE de saisir toutes les nuances et les subtilités des lois canadiennes et québécoises en matière de fiscalité. Cet article n'a pas la prétention de répondre à toutes les questions, mais vise davantage à faire comprendre aux lecteurs que les activités auxquelles ils participent ne reçoivent pas toujours le même traitement fiscal. La situation personnelle de chacun devra bien sûr être appréciée beaucoup plus finement par son comptable ou son fiscaliste. □